



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

14 OCTOBRE 1986

---

## PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD  
INSTITUANT UNE FONDATION EUROPEENNE,  
FAIT A BRUXELLES, LE 29 MARS 1982 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES RELATIONS INTERNATIONALES  
PAR Mme **GOOR**

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 54 (1985-1986) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales (1) a examiné, au cours de sa réunion du 14 octobre 1986, le projet de décret portant assentiment de l'accord instituant une Fondation européenne, fait à Bruxelles, le 29 mars 1982.

A l'ouverture de la discussion du projet de décret, le président de la commission donne la parole au représentant de l'Exécutif.

Celui-ci rappelle que la convention instituant une Fondation européenne a été signée le 29 mars 1982, lors de la réunion du Conseil européen à Bruxelles, par les ministres des Affaires étrangères des dix Etats membres des Communautés européennes.

La convention vise à mettre en place un instrument permettant de rapprocher l'Europe des citoyens.

La Fondation européenne sera appelée à agir notamment dans le domaine des contacts entre personnes et associations, dans celui de l'échange de personnel et d'informations scientifiques, dans certains domaines de l'information et de la culture, etc.

En vertu de l'article 16 de la loi spéciale du 8 août 1980, cette convention doit être soumise, pour approbation, aux conseils de communautés. L'assentiment des conseils de communautés constitue donc un préalable à la ratification de cette convention par la Belgique.

Le projet de loi portant approbation de cet accord a été adopté par la Chambre des représentants et par le Sénat en 1984. Il est donc important que les communautés donnent maintenant leur assentiment : notre pays est le seul, avec les Pays-Bas, à n'avoir pas encore, à ce jour, ratifié cet accord.

Deux commissaires interrogent le représentant de l'Exécutif sur les précisions données par

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Clerdent (président), Baudson, Denison, Mme Spaak (en remplacement de M. Désir), MM. J. Michel, Pivin, Léonard et Mme Goor (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Dandoy, représentant le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française; Mme de Saint Moulin, membre du cabinet du ministre Bertouille; M. Lagasse, du commissariat général aux Relations internationales.

le ministre des Relations extérieures relatives à la présentation des deux candidats de la Belgique au conseil d'administration de la Fondation.

Le représentant de l'Exécutif donne lecture de la lettre du ministre des Relations extérieures qui précise que la notification des deux représentants de la Belgique n'aura lieu qu'après qu'un consensus entre les autorités nationales et les communautés se sera dégagé sur le nom des personnes à présenter.

Un commissaire interroge plus particulièrement le représentant de l'Exécutif pour savoir lequel des deux représentants de la Belgique devra siéger au comité exécutif puisque celui-ci, conformément à l'article 13 de l'accord, est constitué d'un membre par Etat partie à l'accord.

Le représentant de l'Exécutif répond que les membres du comité exécutif ne sont pas désignés par les Etats mais par le conseil de la Fondation en son sein, comme précisé à l'alinéa 3 de l'article 13 de l'accord.

Enfin, le même intervenant souhaite connaître l'état de ce dossier au *Vlaamse Raad*, puisque l'assentiment de ce dernier est également indispensable pour que la Belgique puisse ratifier cet accord.

Le représentant de l'Exécutif lui répond que le projet de décret analogue y a été relevé de caducité et redéposé le 30 janvier 1986, mais qu'il n'a pas encore été adopté en commission.

Le représentant du ministre ajoute que la ratification de cet accord par la Belgique aura vraisemblablement pour effet d'accélérer sa ratification par les Pays-Bas.

Ce projet de décret n'appelle plus d'observation et est mis aux voix.

L'article unique et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 8 membres présents.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*

C. GOOR.

*Le Président,*

P. CLERDENT.